

TABLE DES DECISIONS ET DELIBERATIONS 4^{ème} TRIMESTRE 2020

N° Décision	Date	Objet
DECTDM_20_076	02 oct.	Offre scolaire 2020-2021
DECTDM_20_077	08 oct.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H029
DECTDM_20_078	08 oct.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H030
DECTDM_20_079A	09 oct.	Site Saint-Sauveur – Tarifs complémentaires
DECTDM_20_080	15 oct.	Tarifs complémentaires – Cinéma Caméra 5
DECTDM_20_081	03 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H031
DECTDM_20_082	02 déc.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H036
DECTDM_20_083	02 déc.	Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie
DECTDM_20_084	16 déc.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H032
DECTDM_20_085	16 déc.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H033
DECTDM_20_086	16 déc.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H034
DECTDM_20_087	16 déc.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H035

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_076

Offre scolaire 2020-2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_20_047 du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_19_024 du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_018 du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_019 du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n°DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_006 du 20 février 2020 portant nomination de mandataire à la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n°DECTDM_19_018 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_011 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_012 du 15 mars 2018 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_027 du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_017 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_049 du 07 juillet 2020 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu la décision n°DECTDM_19_003 du 10 janvier 2019 portant création de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,
Vu la décision n°DECTDM_19_021 du 14 mars 2019 portant modification de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_001 du 10 janvier 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_050 du 07 juillet 2020 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,
Vu la décision n°DECTDM_19_045 du 02 mai 2019 portant création d'une régie de recettes à la Valorétie,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_023 du 07 mai 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes à la Valorétie,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_024 du 07 mai 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes à la Valorétie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2020, les droits d'entrée aux activités scolaires proposées sur les différents équipements de Terres de Montaigu, sont définis comme suit :

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Théâtre de Thalie			
Spectacle « Le bois dont je suis fait » « A nous la nuit » « Et après, c'est quoi ? » « Là-bas de l'autre côté de l'eau » « Si'i » « Beaucoup de bruit pour rien » « Les filles aux Mains Jaunes » « L'île de Tulipatan » « J'ai rencontré Dieu sur Facebook »	2,1%	5,88 €	6,00 €
Spectacle « Lumières » « Sol Bémol » « Un furieux désir de bonheur »	5,5%	5,69 €	6,00 €
Cinéma Caméra 5			
Cinécole – pour 1 ou 2 séances dans l'année	5,5 %	2,84 €	3,00 €
Cinécole – pour les 3 séances dans l'année	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Cinécollège – pour 1 ou 2 séances dans l'année	5,5 %	2,84 €	3,00 €
Cinécollège – pour les 3 séances dans l'année	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Lycéens et apprentis au cinéma	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Projection hors dispositif	5,5 %	2,84 €	3,00 €

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_077

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H029

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 septembre 2020 relative à la cession de parts sociales de la vente du bien cadastré 027 section ZN numéro 290 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique 027 section ZN numéro 290 d'une contenance totale de 00ha 17a 60ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 290 pour une contenance de 00ha 17a 60ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de vente 20.000,00 €

Fait à Montaigu-Vendée, le 08 octobre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 08/10/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

08 OCT. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_078

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H030

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} octobre 2020 relative à la vente du bien cadastré section AL numéros 588-700-704-729-736 situé sur la commune de CUGAND,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AL numéros 588-700-704-729-736 d'une contenance totale de 00ha 46a 91ca

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AL numéros 588-700-704-729-736 pour une contenance de 00ha 46a 91ca sur la commune de CUGAND pour le prix de vente 350.000,00 €

Fait à Montaigu-Vendée, le 08 octobre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 08/10/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

08 OCT. 2020

08 OCT. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_079A

Site Saint-Sauveur – Tarifs complémentaires

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_035 en date du 17 février 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_018 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_011 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_012 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataire du mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_027 du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les articles vendus en boutique ajoutés à la grille des tarifs du Site Saint-Sauveur sont fixés comme suit :

Ouvrage	
Collection Livres d'enfants	
Jour et Nuit	30.00 €
M moi	30.00 €
La paire	50.00 €
Collection Avant l'Effacement	
Cahier II	20.00 €
Cahier IV	20.00 €
Cahier V	20.00 €
Coffret complet	80.00 €
Collection La grande mêlée	
Coffret Pierre Molinier	45.00 €
Collection Carnet d'artistes	
Pour le plaisir d'étoiler la vie	35.00 €
Collection Carnet de Voyage	
Carnet bleu Ville	25.00 €
Carnet vert Paysage	25.00 €
Paire de carnets	40.00 €
Frais de port	
Frais de port pour l'envoi d'un livre	8.95 €
Frais de port pour l'envoi de 2 à 4 livres	13.75 €

ARTICLE 2

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires de la régie de recettes du Site Saint-Sauveur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 9 octobre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 09 OCT. 2020
et de son affichage le 16 OCT. 2020

Signé par : Antoine Chereau
Date : 09/10/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_080

Tarifs complémentaires – Cinéma Caméra 5

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_006 du 20 février 2020 portant nomination de mandataire à la régie de recettes Cinéma Caméra 5,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 21 octobre 2020, les droits d'entrée ajoutés à la grille des tarifs du Cinéma Caméra 5 sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée individuels				
Tarif spécial				
Tarif Ciné Vacances -16 ans ⁽¹⁾	2,84 €	0,16 €		3,00 €

(1) tarif appliqué uniquement pendant la crise sanitaire et jusqu'à la reprise des séances ciné-goûter -16 ans

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 15 octobre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 19/10/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 OCT. 2020
19 OCT. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_081

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H031

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} octobre 2020 relative à la vente du bien cadastré section AB numéro 588 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 588 d'une contenance totale de 00ha 06a 00ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AB numéro 588 pour une contenance de 00ha 06a 00ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de vente 150.000,00 €

Fait à Montaigu-Vendée, le 03 novembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 04/11/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 04 NOV. 2020
et de son affichage le 06 NOV. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_082

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H036

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 novembre 2020 relative à la vente du bien cadastré 107 section AO numéros 734 et 743 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AO numéros 734 et 743 d'une contenance totale de 00ha 05a 15ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées 107 section AO numéros 734 et 743 pour une contenance de 00ha 05a 15ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de vente de 15.300,00 €

Fait à Montaigu-Vendée, le 2 décembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 03/12/2020
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

03 DEC. 2020

04 DEC. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_083

Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DO009-2011 en date du 18 avril 2011 décidant la refacturation aux utilisateurs des consommables informatiques,
Vu l'état des consommations pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 établi par le Service « Systèmes d'Information et Télécommunications » de Terres de Montaigu pour chacune des communes et de leur établissement public,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le tarif des consommables, prestations informatiques et téléphonie pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 est fixé comme suit :

Consommable		Montant TTC
Epson	Epson T1301 noir	29,76 €
Epson	Epson T1302 couleur	19,21 €
Lexmark International	Lexmark E260	140,50 €
Lexmark International	Lexmark MS310	173,88 €
HP 970xl	Officejet pro x476 et 451 noire	128,44 €
HP 971xl	Officejet pro x476 couleur	124,90 €
HP 972xl	Officejet pro x477 noire	110,60 €
HP 973xl	Officejet pro x477 couleur	124,90 €
Téléphone portable		Montant TTC
La Bernardière	Remplacement téléphone < 2 ans Facture	149,28 €
La Bruffière	Acquisition portable délai < 2 ans	149,28 €
Cugand	Acquisition portable délai < 2 ans	149,28 €
L'Herbergement	Acquisition portable délai < 2 ans	318,00 €
Montaigu-Vendée	Remplacement téléphone < 2 ans	167,28 €
Montaigu-Vendée	Acquisition portable délai < 2 ans Facture 64021105	394,80 €
Ordinateur portable		Montant TTC
Cugand	Remplacement d'un Ordinateur Portable	758,21 €

ARTICLE 2

Vu l'état des consommations, les sommes TTC refacturées aux utilisateurs sont calculées ainsi :

Utilisateurs	Consommable	Téléphone portable	Ordinateur portable	Total TTC
La Bernardière	379,54 €	149,28 €		528,82 €
La Boissière-de-Montaigu	874,30 €			874,30 €
La Bruffière		149,28 €		149,28 €
Cugand	585,14 €	149,28 €	758,21 €	1 492,63 €
L'Herbergement		318,00 €		318,00 €
Montaigu-Vendée	1 102,68 €	562,08 €		1 664,76 €
Montréverd	881,38 €			881,38 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	173,88 €			173,88 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020 SLO

ID : 085-200070233-20201202-DECTDM_20_083-AR

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Notifiée aux intéressés
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Fait à Montaigu-Vendée, le 2 décembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 08/12/2020
Qualité : Président de la C.C. Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

08 DEC. 2020
08 DEC. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_084

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H032

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 octobre 2020 relative à la vente du bien cadastré 027 section ZD numéro 437 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZD numéro 437 d'une contenance totale de 00ha 00a 79ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZD numéro 437 pour une contenance de 00ha 00a 79ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix de vente de 987,50 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau

Date de signature : 17/12/2020

Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

17 DEC. 2020

17 DEC. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_085

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H033

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 octobre 2020 relative à la vente du bien cadastré 027 section ZD numéro 433 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZD numéro 433 d'une contenance totale de 00ha 00a 33ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZD numéro 433 pour une contenance de 00ha 00a 33ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix de vente de 412,50 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 17/12/2020

Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

17 DEC. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_086

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H034

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 octobre 2020 relative à la vente du bien cadastré 027 section ZD numéro 438 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZD numéro 438 d'une contenance totale de 00ha 01a 00ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZD numéro 438 pour une contenance de 00ha 01a 00ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix de vente de 1,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau

Date de signature : 17/12/2020

Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 17 DEC. 2020
et de son affichage le 17 DEC. 2020

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_20_087

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H035

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 novembre 2020 relative à la vente du bien cadastré section ZL numéro 267 situé sur la commune de ROCHESERVIERE

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZL numéro 267 d'une contenance totale de 00ha 17a 10ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section ZL numéro 267 pour une contenance de 00ha 17a 10ca sur la commune de ROCHESERVIERE moyennant le prix de vente de 105.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2020

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau

Date de signature : 17/12/2020

Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 17 DEC. 2020
et de son affichage le

17 DEC. 2020